Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_169-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_169

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Environnement

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
SPANC - Nouveau programme de subvention en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réhabilitation des filières d'assainissement des usagers éligibles

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Florence LEROUX pouvoir à Frédéric MARCEL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond GRAS

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_169-DE

Par délibération n°2003.24 du 27 mars 2003, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avec pour mission le contrôle à la conception et à la réalisation des installations d'assainissement autonome neuves, le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Le 13 octobre 2014, par la délibération n°2014.166, la Communauté d'Agglomération Dracénoise s'est engagée dans un programme de subvention pour aider les usagers à réhabiliter leurs filières d'assainissement non collectif défectueuses, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ce premier programme envisageait le subventionnement de 60 installations, pour un montant total de 180 000 € (3 000 € par installation éligible réhabilitée).

Pour ce programme, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, financeur de ces subventions, s'appuyait sur le SPANC, organisme mandataire, afin d'assurer l'attribution, le contrôle et l'animation de cette démarche. Le SPANC percevait quant à lui, une subvention de 250 € par dossier subventionné permettant de couvrir les démarches de gestion liées.

Ce premier programme arrivant prochainement à son terme (avec 56 dossiers de financements assurés ou en cours) et afin d'assurer sans discontinuité auprès des administrés le dispositif des aides financières à la réhabilitation de leur installation, il convient de signer une nouvelle convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par la Communauté d'Agglomération Dracénoise aux particuliers restent identiques :

- La qualité des bénéficiaires des aides : particuliers, collectivités, maîtres d'ouvrages d'immeubles (écoles, salle des fêtes...), petites activités économiques (auberges, chambres d'hôte, hôtels, restaurants), autres activités économiques sous conditions.

- La nature des installations éligibles : les installations des habitations construites avant 1996, que la collectivité compétente estime « absente » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012.

- Les conditions d'étude de conception préalable à tous travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est obligatoire. Cette étude doit présenter une analyse comparative de deux solutions techniques au minimum.

- Les modalités d'attributions des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Sur la base d'un dossier présentant la situation du parc territorial éligible, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse déterminera une aide globale à la Communauté d'Agglomération Dracénoise sous la forme d'une enveloppe maximale qu'elle mettra à disposition pour attribuer les aides à chaque particulier. Ces aides financières seront débloquées au fur et à mesure des dossiers instruits et déposés par la Communauté d'Agglomération Dracénoise avec un minimum de dix dossiers par envoi. A chaque dépôt, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse établira une convention d'aide financière avec la Communauté d'Agglomération Dracénoise et versera les aides correspondantes.

- Les modalités d'attributions des aides individuelles aux particuliers. Chaque particulier devra transmettre à la Communauté d'Agglomération Dracénoise un dossier de demande d'aide. Les travaux ne devront démarrer avant l'aide prévisionnelle notifiée au particulier par la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_169-DE

Néanmoins, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a porté trois modifications dans le cadre du renouvellement de la convention de mandat :

- Les modalités de calcul des aides : l'aide attribuée est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3 300 € par installation réhabilitée. Si plusieurs habitations sont regroupées sur une même installation, le forfait est appliqué au nombre d'habitations, avec cependant un plafond correspondant à 3 fois le forfait, soit 9 900 €. Il en est de même pour un immeuble d'habitation comprenant différents appartements.

 Ainsi, l'aide aux particuliers passe de 3 000 € à 3 300 € par rapport au précédent programme.

- L'aide pour l'animation et la gestion du programme pour la Communauté agglomération Dracénoise sera de 300 € par dossier subventionné. A noter que le premier programme avait permis à la Communauté d'Agglomération Dracénoise de percevoir près de 15 000 € de subvention au titre de l'animation et la coordination.

 Ainsi, l'aide par dossier pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise passe de 250 € à 300 € par rapport au précédent programme,

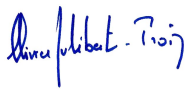
- Enfin, un nouveau critère d'éligibilité a été introduit auprès des particuliers. Ces derniers devront réaliser une étude hydrologique préalable qui propose deux solutions techniques possibles à la réhabilitation de leur installation

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Hygiène et Salubrité réunie le 5 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver ces dispositions,
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif,
- solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranéenne Corse pour la mission d'animation-coordination assurée par le SPANC,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat permettant la mise en œuvre de ce dispositif, ou tout document nécessaire à ces dispositions.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.